

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Subvention aux associations sportives

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts.

Vu la demande formulée par les associations suivantes :

- Association Sportive des Locataires de Bans,
- Cap Sport,
- Club Pongiste Givordin,
- Cool Joggers,
- Ecole Tigres et Dragons,
- Givors Boxing
- Givors Echecs,
- Givors Fight Club
- Givors Tennis,
- Givors Tir Sportif,
- Indépendante de Gymnastique,
- Jeunes Sapeurs Pompiers Givors/Grigny,
- Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football,
- L'Avant Scène
- L'Office des Sports de Givors,
- La Banbannes Boule,
- La Boule Fraternelle,
- Le Shogun Haga Club,
- Les Sauveteurs de Givors,
- Stade Olympique de Givors Basket,
- Stade Olympique de Givors Judo et Disciplines Associées,
- Stade Olympique de Givors Rugby deux Vallées,
- Taekwondo Givors,
- Tir à l'Arc Givors Gier Sud,
- Vélo Club Givordin,

Considérant que les actions développées par ces associations tout au long de l'année sont en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans les domaines tels que :

- mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;

Considérant les demandes et la nature des projets des associations, qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

DECIDE

D'allouer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

- 600 euros pour l'Association Sportive des Locataires de Bans,
 - 300 euros pour l'association Cap Sport,
 - 2 000 euros pour le Club Pongiste Givordin,
 - 350 euros pour l'association Cool Joggers,
 - 1 100 euros pour l'Ecole Tigres et Dragons,
 - 1 100 euros pour l'association Givors Boxing
 - 450 euros pour l'association Givors Echecs,
 - 600 euros pour l'association Givors Fight Club
 - 1 000 euros pour l'association Givors Tennis,
 - 300 euros pour l'association Givors Tir Sportif,
 - 9 000 euros pour l'association Indépendante de Gymnastique,
 - 1 250 euros pour l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers Givors/Grigny,
 - 21 000 euros pour l'association Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football,
 - 500 euros pour l'association L'Avant Scène
 - 1 000 euros pour l'association Office des Sports de Givors,
 - 1 000 euros pour l'association La Banbannes Boule,
 - 500 euros pour l'association La Boule Fraternelle,
 - 1 100 euros pour l'association Shogun Haka Club,
 - 45 000 euros pour l'association Les Sauveteurs de Givors,
 - 8 000 euros pour l'association Stade Olympique de Givors Basket,
 - 26 000 euros pour l'association Stade Olympique de Givors Judo et Disciplines Associées,
 - 44 500 euros pour l'association Stade Olympique de Givors Rugby deux Vallées,
 - 300 euros pour l'association Taekwondo Givors,
 - 300 euros pour l'association Tir à l'Arc Givors Gier Sud,
 - 400 euros pour l'association Vélo Club Givordin,
-
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la commune au chapitre 65 ;
 - D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 4 mai 2020


Christiane Charnay
Maire de Givors



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

